

# AFFICHAGES ET NOMINATIONS

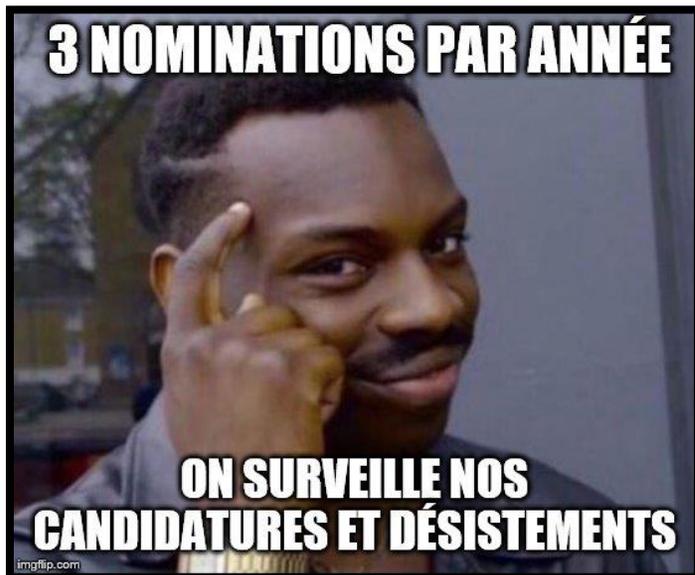
Selon l'article 7.09 de la convention collective locale,

**«Une salariée ne peut obtenir, durant une période de 12 mois, plus de 3 nominations à moins qu'il ne s'agisse d'une nomination dans le même centre d'activités ou d'une nomination sur un poste visé par un processus de sélection.»**

Donc à partir du moment où vous êtes nommé sur un poste, il ne vous reste que 2 nominations pour les 12 mois à venir.

Sont comptabilisés les nominations automatiques suite à l'affichage ainsi que les nominations sur les postes offerts par téléphone suite à un désistement

Avant la fin d'un l'affichage en cours, vous pouvez en tout temps modifier vos candidatures, vos priorités ou même retirer vos candidatures sur un ou des postes affichés.



## AFFICHAGES

**EN COURS : 14 AU 28 DÉCEMBRE 2019**

**À VENIR : 11 AU 25 JANVIER 2020**

Trois affichages régionaux ont déjà eu lieu en mars, juin et novembre 2019.

Pour ne pas avoir de mauvaise surprise, il est préférable d'appliquer le plus possible sur des postes qui vous intéressent réellement

**fiq. SPSSLSJ**

Syndicat des professionnelles en soins  
du Saguenay-Lac-Saint-Jean